

**COMPTE-RENDU de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 21/09/2018**

Etaient présents : **M. FAREZ- M. GUEGUEN- Mme FELBACQ – M. FLICOTEAUX- Mme PORTEMER- M. BARDOUX- Mme LEFEBVRE- M. SANDRON- Mme CORDELETTE- M. MOUVIER- Mme LAVALLARD- Mme HEDOUX- Mme GUERIN- M. LEGRAND**

Pouvoirs : M. DEVAULX à M. FLICOTEAUX
Mme SEZILLE à M. MOUVIER
Mme HÉLIN à Mme FELBACQ

Absents excusés : M. DEVAULX, Mme SEZILLE, M. KOSCIELNIAK, Mme HÉLIN

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique FLICOTEAUX a été élu secrétaire

Adoption du Procès-verbal du 14/06/2018

DELIBERATIONS

‣ Adhésion à la médecine préventive du Centre de Gestion de l'Aisne

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive. Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion. Le Maire propose à l'assemblée d'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

‣ Modification du tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (35h), suite à l'admission d'un agent à l'examen professionnel. En conséquence le tableau des effectifs s'établira comme suit à compter du 1^{er} octobre 2018:

Temps Complet		Temps non complet	
Attaché territorial	1	A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	1 (32H00)
Adjoint Administratif ppl 1 ^{ère} cl	1	Adjoint technique territorial	1 (30H00)
Adjoint Technique ppl 2 ^{ème} cl	3	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2 (9H30)
Adjoint Technique territorial (dont 1 non pourvu)	3	Gardien Brigadier de police municipal	1 (13H00)
A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} cl	1	Contrat d'apprentissage	1 (35H00)
Adjoint Administratif ppl 2 ^{ème} classe	1 (28H00)	Contrat aidé	1 (20H00)

‣ Délibération portant dérogation à l'affectation des jeunes aux travaux interdits

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de déroger aux règles d'affectation de travaux dangereux pour les apprentis de moins de 18 ans. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser les apprentis de moins de 18 ans participant aux formations suivantes à utiliser les matériels et engins nécessaires à leur formation malgré leur interdiction dans le code du travail :

-Diplôme préparé : BAC PRO Aménagements Paysagers (2 ans)

-Travaux, équipements et machines autorisés : Tracteur muni d'une cabine, mini pelle, tondeuse automotrice, débrousailluse, gyrobroyeur tracté, taille-haie, taille-haie sur perche, sécateur, sécateur sur perche, tronçonneuse, broyeur de branches, tondeuse à conducteur marchant, débrousailluse rotofil, bétonnière, meuleuse, disqueuse+table, marqueur-piqueur, dame vibrante, scie circulaire, scie sauteuse, perceuse, perceuse-visseuse, malaxeur électrique, tarière thermique, touret à meuler, perceuse à colonne, souffleur, cuve à eau thermique. Agents chimiques : huile de chaîne, huile moteur, huile hydraulique, essence, gasoil, liquide de refroidissement, graisse à roulements, baguettes de soudure. Autre équipements: poste à souder, utilisation des échelles et escabeaux, bouteilles de gaz pour désherbage thermique, compresseur, poste oxyacétylénique.

Le Conseil Municipal assure que la présente délibération a été élaborée en lien avec l'assistant de prévention de la collectivité et que les apprentis de moins de 18 ans seront encadrés par les personnes compétentes chaque fois qu'ils exécuteront les travaux précités. Il assure que les apprentis de moins de 18 ans exécuteront les travaux précités dans le périmètre d'intervention habituel de la collectivité (bâtiments communaux et espaces publics) et

autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

➤ Exercice 2018- décision modificative n°2-Budget Commune

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à une facturation globale, la Coopérative Scolaire de l'école de Viry-Nouveau a réglé la totalité du voyage scolaire sur lequel la Commune s'était engagée à verser une participation financière de 1500 €. Il convient donc à la Commune de reverser cette somme à la coopérative sous forme de subvention au compte 6574.

Monsieur le Maire informe également que, suite à des modifications d'imputations budgétaires, suite au changement de prestataire pour le copieur mairie, suite aux remboursements sur rémunération du personnel, suite à l'acquisition du tracteur balayeuse et la nécessité de l'assurer, suite à l'embauche d'un contrat d'apprentissage bac pro aménagements paysagers et non d'un CAP aménagements paysagers, suite à la publication de la conférence sur le centenaire de la guerre 14-18, il convient d'inscrire les crédits et les transferts suivants:

<u>Section de fonctionnement – dépenses</u>			<u>Section de fonctionnement – recettes</u>		
Chapitre 011	article 6161	120.00 €	Chapitre 77	article 7788	495.57 €
Chapitre 011	article 615231	- 120.00 €	Chapitre 74	article 7473	700.00 €
Chapitre 011	article 6135	495.57 €	Chapitre 013	article 6419	4 406.00 €
Chapitre 011	article 6135	- 1 066.00 €	<u>Section d'investissement– dépenses</u>		
Chapitre 011	article 6156	1 066.00 €	Chapitre 20	article 205	600.00 €
Chapitre 011	article 6237	700.00 €	Chapitre 21	article 2184	- 600.00 €
Chapitre 012	article 6413	2 000.00 €			
Chapitre 012	article 6417	800.00 €			
Chapitre 012	article 6451	1 271.00 €			
Chapitre 012	article 6453	170.00 €			
Chapitre 012	article 6454	100.00 €			
Chapitre 012	article 6455	65.00 €			
Chapitre 65	article 6558	-1 500.00 €			
Chapitre 65	article 6574	1 500.00 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, à inscrire au budget 2018 les crédits sus-indiqués, à accomplir les formalités subséquentes.

➤ Demande de subventions 2019-Dotation d'Equipement aux Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite de l'Etat pour l'installation d'un système de vidéo surveillance, une subvention au titre de la DETR (coût des travaux H.T : 51 400.49 €).

➤ Demande de subventions 2019-Aisne Partenariat Investissement (A.P.I.)

-Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite du Département une subvention au titre d'A.P.I. pour l'installation d'un dispositif de vidéo protection (coût des travaux H.T. : 51 400.49 €), pour la mise en place d'un automate pour le pilotage de la chaudière du complexe polyvalent Jean Racine, de l'école et de la mairie afin d'économiser de l'énergie (coût de travaux H.T. : 8 696.43 €), pour l'aménagement d'un terrain de tennis extérieur au complexe Jean Racine (coût de travaux H.T. : 350 000 €).

➤ Demande de subventions 2019-Contrat de ruralité du Pays Chaunois:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite une subvention au titre du Contrat de ruralité du Pays Chaunois, pour la mise en place d'un automate pour le pilotage de la chaudière du complexe polyvalent Jean Racine, de l'école et de la mairie afin d'économiser de l'énergie (coût de travaux H.T. : 8 696.43 €), pour l'aménagement d'un terrain de tennis extérieur au complexe Jean Racine (coût de travaux H.T. : 350 000 €).

➤ Demande de subvention 2019/2020-Conseil Régional:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sollicite de la Région une subvention au titre du Programme Régional d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires pour l'aménagement d'un terrain de tennis extérieur au complexe Jean Racine (coût de travaux H.T. : 350 000 €).

➤ Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable 2016

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement. Après présentation de ce rapport, le conseil municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.